

N°2017-12-02

Portant nomination de deux mandataires pour la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le changement de prestataire pour le marché pour l'activité « Service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges en Josas » ;

Vu l'arrêté n°2017-12-03 du décembre 2017 mettant fin aux fonctions de Monsieur Alexandre DEMAGNY en tant que mandataire ;

Vu l'arrêté n°2017-12-04 du décembre 2017 nommant Madame Carole MIGNUCCI régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 15 décembre 2017.

ARRÊTE:

Article 1) Mesdames Christine PLOYART et Charlotte PILON sont nommées mandataire de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2) Le mandataire ne devra pas exiger de sommes pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3) Le mandataire appliquera les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.


Article 4) M. le Directeur Général des Services, Mme la Comptable assignataire de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, le 02/01/2018

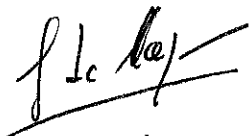
Le Comptable Public,
Pour avis favorable,


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

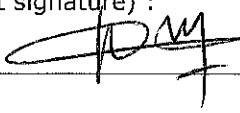
Françoise PIANA

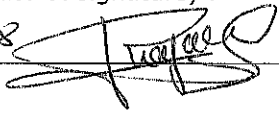


Le Président,



François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Carole MIGNUCCI**
Notifié le (date et signature) : 11/01/2018 

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Christine PLOYART**
Notifié le (date et signature) : 02/01/18 

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Charlotte PILON**
Notifié le (date et signature) : 21/01/2018 